



DECISION

N° 2021 - 17

CONTRAT DE MAINTENANCE 2ème Niveau Balayeuse de voirie SCHMIDT

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a acquis en 2017 une Balayeuse de voirie de marque SCHMIDT auprès de Europe Service Schmidt à 15000 AURILLAC,

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas en interne de mécaniciens pour entretenir cette balayeuse, il est nécessaire de recourir au contrat d'entretien annuel proposé par le fournisseur,

VU l'offre de contrat de maintenance proposée par EASY VOIRIE 8 Avenue de la feuillade , 26200 MONTELIMAR,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le "contrat d'entretien CLEANGO 500 en 2 Visites" proposé par EASY VOIRIE 8 Avenue de la feuillade , 26200 MONTELIMAR

Article 2 : Le contrat d'entretien est conclu à compter du 19 Novembre 2021 sur la base de 2 révisions suivant les périodicités d'utilisation de 500 heures/an et comprend les fournitures et la main d'oeuvre nécessaires au programme d'entretien du constructeur .

Article 3 : La redevance annuelle correspondante est de 1990,00 euros Hors Taxes soit **2388,00 € TTC**.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 19 Novembre 2021

Le Maire,



M. BROQUÈRES